

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 JUN 2026

DELIBERATION N°116/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 JUIN 2026	30 JUIN 2026
40	32	39		
<b>OBJET :</b>	Attribution des accords-cadres n°2026-04 PAN AO Prestations de services pour l’exploitation des unités de production et de stockage du service Eau Potable et pour l’exploitation des unités de traitement des eaux usées			
<b>RESUME :</b>	Il est proposé d’attribuer les accords-cadres n°2026-04 PAN AO Prestations de services pour l’exploitation des unités de production et de stockage du service Eau Potable (lot n°1) et pour l’exploitation des unités de traitement des eaux usées (lot n°2)			

L’an deux mille vingt-six,  
le vingt-cinq juin,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Saint-Rémy-de-Provence, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

**PRESENTS :** MMES ET MM. BALESИ Estella ; BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; PANCIERA Patricia ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

**ABSENTS :** MME. PASCAL Martine ;

**PROCURATIONS :**

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. DOMENECH Stéphane à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De MME. LICARI Pascale à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. MORICELLY Benjamin à MME. PELISSIER Aline.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

**Vu** le règlement délégué (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5214-16 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique publié au journal officiel du 5 décembre 2018 et entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°38/2026 en date du 12 février 2026 approuvant la décision de déclarer les offres irrégulières et de classer la procédure n° AO 2025-24 sans suite pour motif d'infructuosité ; et permettant de recourir à une procédure avec négociation ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2026 ;

**Vu** le budget communautaire ;

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que suite à la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité de l'appel d'offres n° 2025-24 concernant les prestations de service production, adduction, traitement, reprise et stockage AEP (lot n°1) et les prestations de service traitement des Eaux Usées (STEU) (lot n°2), une nouvelle « procédure avec négociation » a été lancée, conformément à l'article R. 2124-3 6° du code de la commande publique qui permet de pouvoir passer en procédure avec négociation lorsque, dans le cadre d'un appel d'offres, seuls des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

Cette procédure avec négociation a été relancée auprès des 2 entreprises candidates lors de la première consultation et qui ont manifesté leur intérêt à déposer une offre dans le cadre de cette consultation.

Cette consultation est allotie comme suit :

- Lot n°1 Prestations de service production, adduction, traitement, reprise et stockage AEP
- Lot n°2 Prestations de service traitement des Eaux Usées (STEU)

Les présents accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter du 1er août 2026, les prestations devant débiter à l'expiration des contrats actuels. Ils sont reconductibles 3 fois par tacite reconduction. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans au total.

Ces accords-cadres à bon de commandes sont conclus avec les montants suivants :

- Pour le lot n°1, l'accord-cadre est passé pour un montant maximum de 180 000 € HT par an, soit 720 000 € HT sur 4 ans.
- Pour le lot n°2, l'accord-cadre est passé pour un montant maximum de 180 000 € HT par an, soit 720 000 € HT sur 4 ans.

Monsieur le Vice-Président expose à l'assemblée que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2026 et qu'elle a attribué les accords-cadres aux entreprises :

- Pour le lot n°1 : SAUR SAS, située au 11 chemin de Bretagne 32130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 720 000 € HT
- Pour le lot n°2 : SAUR SAS, située au 11 chemin de Bretagne 32130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 720 000 € HT

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président et en avoir délibéré :

## Délibère :

**Article 1 : Approuve** la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer les accords-cadres n°2026-04 PAN AO Prestations de services pour l'exploitation des unités de production et de stockage du service Eau Potable et pour l'exploitation des unités de traitement des eaux usées :

- Pour le lot n°1 : SAUR SAS, située au 11 chemin de Bretagne 32130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 720 000 € HT
- Pour le lot n°2 : SAUR SAS, située au 11 chemin de Bretagne 32130 Issy les Moulineaux, pour un montant de 720 000 € HT

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer les accords-cadres, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre ;

**Article 3 : Précise** que la dépense sera imputée aux chapitres et articles correspondants du budget communautaire.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).